



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 27 août 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGITIMITÉ

Bureau des Elections et des Associations

Affaire suivie par Mme VION

☎ 03.21.21.21.59

✉ : brigitte.vion@pas-de-calais.gouv.fr

Le Préfet du Pas-de-Calais  
à

Mesdames et Messieurs les Maires  
concernés par une modification de leur lieu de vote  
(Copie est adressée  
à M. le Président de l'Association  
des Maires du Pas-de-Calais)

OBJET : Elections : bureaux de vote

REFER : Code électoral - articles L.17 et R.40 -  
Ma circulaire du 29 mai 2018

Comme suite à ma circulaire citée en référence et aux propositions qui m'ont été adressées, je vous communique ci-joint un exemplaire de l'arrêté modificatif instituant les lieux de vote dans votre commune à partir du 1er janvier 2019.

Les maires concernés par une modification voudront bien lui donner toute la publicité nécessaire auprès du corps électoral.

*Marc DEL GRANDE*

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE.